

L'obligation scolaire

L'obligation scolaire établit que tout mineur résidant en Belgique doit être instruit **soit en établissement scolaire officiel, soit à domicile, soit en école privée**.

Cette obligation s'étend sur une **période** de treize ans.

Elle débute l'année scolaire qui prend cours dans l'année où le mineur atteint l'âge de cinq ans et se termine à la fin de l'année scolaire, dans l'année où le jeune atteint l'âge de dix-huit ans.

Toutefois, l'obtention du diplôme de fin de secondaire avant l'âge de dix-huit ans marque la fin de l'obligation scolaire.

Par établissement scolaire officiel on entend tout établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles (pour l'enseignement en langue française).

Certains établissements dispensent un enseignement de plein exercice, d'autres un enseignement en alternance.

Voyons ce que ça veut dire.

Étudier dans l'enseignement de plein exercice

L'enseignement de plein exercice est organisé à temps plein au sein d'un établissement scolaire officiel et se décline en plusieurs niveaux allant du maternel au supérieur. C'est principalement aux niveaux primaire et secondaire qu'est rencontrée l'obligation scolaire, mais aussi au dernier niveau de l'enseignement maternel depuis la rentrée de septembre 2020.

Le niveau secondaire compte au moins six années d'études. À partir de la troisième année, vous choisissez entre deux types de section :

- **l'enseignement de transition (Tr)** surtout pour vous préparer à la poursuite d'études supérieures ou
- **l'enseignement de qualification (Q)** surtout pour vous préparer à l'exercice d'un métier

Vous faites aussi un choix entre 4 formes d'enseignement :

- générale (Tr)
- technique (Tr ou Q)
- artistique (Tr ou Q)
- professionnelle (Q)

Selon la forme et la section d'enseignement choisis diverses options ou métiers s'offrent à vous.

Un annuaire des établissements scolaires officiels est disponible sur le site web de la [Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

Étudier en alternance

À partir de quinze ans, si vous avez suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice ou, dans tous les cas, à partir de seize ans, vous pouvez choisir l'enseignement en alternance.

Vous combinez alors les cours en centre de formation (1 ou 2 jours par semaine) et l'apprentissage chez un patron.

[L'alternance](#)

Étudier en école privée ou à domicile

Pour répondre à l'obligation scolaire d'autres choix moins classiques peuvent être faits. Vous pouvez opter pour une école privée, sachant que vous paierez un minerval élevé. Ce type d'établissement offre l'avantage d'une pédagogie personnalisée. En quelques mois, l'élève est préparé, entraîné, aux examens du jury central.

Vous pouvez aussi faire le choix de l'enseignement à domicile. Un des parents ou une tierce personne se charge de l'instruction sur base, ou non, des cours fournis par l'[e-learning de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

Dans les deux cas (instruction en école privée ou à la maison), une déclaration d'enseignement à domicile doit être faite par les parents ou l'adulte investi de l'autorité parentale.

L'élève doit être soumis aux contrôles du niveau des études du Service général de l'Inspection et présenter les épreuves certificatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour connaître les [conditions plus précises de l'enseignement à domicile et assimilé](#), consultez le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

[Se faire aider en cours de scolarité et vers les études](#)

FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ARTICLE

Aucun